

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Portant nomination et promotion
à titre exceptionnel et étranger
dans l'Ordre National du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le Décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU la Loi N° 65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des Lois N°s 60-26 du 21 Juillet 1960 et 62-14 du 26 Février 1962 créant l'Ordre National du Bénin ;
 - VU le Décret N° 72-72 du 4 Avril 1972 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
 - VU le Décret N° 72-73 du 4 Avril 1972 portant nomination des Membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
 - Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
 - VU la Décision N° 82-49/ANR/CP/B du 9 Août 1982 autorisant le Président de la République à décerner une distinction honorifique à Son Excellence Monsieur ABDEL GHANI Kesri, Ambassadeur de la République Algérienne Démocratique et Populaire en République Populaire du Bénin ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Est nommé et promu, à titre exceptionnel et étranger, au Grade de Commandeur dans l'Ordre National du Bénin, pour prendre rang du 19 Août 1982 :

S. E. Monsieur ABDEL GHANI Kesri
Ambassadeur de la République Algérienne
Démocratique et Populaire en République Populaire
du Bénin.

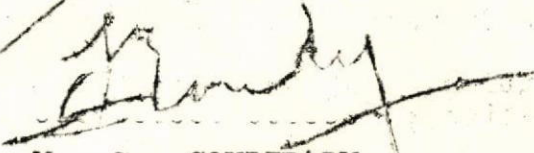
Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 15 Décembre 1982

Par Le Président de la République
Chef de l'Etat
Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'O.N.B.,


M. S. COULIBALY

Ampliatiions : PR 6 CC/PRPB 4 Ministères 22 Gde Chanc. 15 ANR 6
CPC 4 PG/PPC 2 SGG 4 DPE-DLC-INSAE 6 SPD 2 ONEPI 2 IGE et
ses Sections 4 DCCT 1 CSM 1 UNB-FASJEP-INSJA 6 BN-DAN 4
PREFETS 6 JORPB 2 Intéressé 1. -